

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le quatorze octobre à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Cressanges se sont réunis au nombre de treize sous la présidence de Madame Marie-Françoise LACARIN, Maire.

Etaient présents : MM. et Mmes BILLY Brigitte BOUGAREL Rémy, CLUZEL Damien, GARNIER Jean-Philippe, GONET Michel, LACARIN Marie-Françoise, LASCAUX Sébastien, MARTIN David, POTEAUX Maryse, RIBIER Jean-Charles, ROCHELOIS Chantal, SERGERE Maryline, THERON Andrée.

Etait représenté : M. RIBIER Nicolas

Etait absent : M. CUVELIER Bernard

Secrétaire de séance : M. RIBIER Jean-Charles

Date de la convocation : 6 octobre 2014

65-2014 TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU SIVOM RIVE GAUCHE ALLIER

Madame le Maire expose au conseil la genèse du dossier assainissement.

Par délibération en date du 12 décembre 1996 la commune a transféré au SIVOM RIVE GAUCHE ALLIER la compétence optionnelle du fonctionnement du réseau assainissement de la commune (exploitation des réseaux d'assainissement et des ouvrages d'épuration collectifs de la commune ainsi que tous les ouvrages annexes éventuels tel que poste de relevage, déversoirs d'orage...)

Par délibération du 28 septembre 2009 la commune de Cressanges a décidé de reprendre la compétence transmise au SIVOM au 1er janvier 1997 et d'assurer elle-même l'entretien du réseau d'assainissement.

Madame le Maire rappelle le contexte du contentieux qui s'en est suivi entre la commune et le SIVOM, et la décision du Tribunal Administratif.

En tant que responsable de ses installations la commune doit assurer le bon fonctionnement de son système d'assainissement collectif.

Madame le Maire rappelle que si les communes se sont organisées en syndicat c'est pour assurer en lieu et place une compétence qu'il est difficile pour une commune d'organiser seule n'ayant pas les équipements appropriés.

Madame le Maire rappelle que lorsque la commune transfère au SIVOM la compétence pour assurer le fonctionnement du service assainissement, une convention pour l'exploitation de réseaux d'assainissement et d'ouvrages d'épuration collectifs est signée entre les deux parties, précisant les responsabilités de chacun, et les conditions de mise en œuvre.

En contrepartie du service rendu, le SIVOM perçoit une redevance annuelle calculée sur les bases suivantes pour 2014

- une taxe forfaitaire de 36.50 euros HT par foyer raccordé ou raccordable au réseau d'assainissement
- 0.47 euro HT par mètre cube d'eau consommé par foyer raccordé ou raccordable au réseau assainissement.

Le coût pour la commune, serait sur la base du nombre d'abonnés actuel soit 172 et d'une consommation de 11 669 m3 de 11 762.43 euros HT

Sachant que la commune facture aujourd'hui l'abonnement 38.5 euros HT et 0.77 euros HT du mètre cube d'eau. Le différentiel participe au financement des investissements.

La nécessité pour la commune de faire appel à des tiers pour réaliser l'ensemble des obligations d'entretien ne génère pas d'économies réelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 voix pour et une abstention de transférer au SIVOM RIVE GAUCHE ALLIER la compétence total pour l'exploitation de son réseau d'assainissement collectif et considère qu'il sera mis fin au différend avec le SIVOM engagé par l'ancienne municipalité, après que celle-ci eût décidé de reprendre au niveau communal, la compétence d'exploitation de l'assainissement collectif.

66-2014 TRAVAUX CIMETIERE, ENTRETIEN PATRIMOINE VERNACULAIRE

Madame le Maire explique que, lors des intempéries, le haut du monument aux morts est tombé et qu'il est nécessaire de rejoiner l'ensemble des pierres le constituant avant l'hiver.

Un devis de l'entreprise BORDES est proposé pour un montant de 276 euros HT pour resceller l'ensemble.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir le devis de l'entreprise BORDES d'un montant de 276 euros HT.

Madame le Maire fait part à l'assemblée que la croix au niveau du terrain de pétanque a besoin d'être reprise au niveau de la base. Elle présente un devis de l'entreprise BORDES pour un montant de 270 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise BORDES pour réaliser les travaux de la croix pour un montant de 270 euros HT.

67-2014 LOCATION LOCAL ANCIENNE POSTE

Madame le Maire propose le devis de l'entreprise BORDES d'un montant de 149 euros HT pour enlever la boîte aux lettres au niveau de l'ancienne poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'entreprise BORDES pour un montant de 149 euros HT pour l'enlèvement de la boîte aux lettres.

Elle fait part à l'assemblée de la rencontre avec Monsieur AUBERGER Jean-Luc. Il a été convenu d'installer évier sur meuble identique à celui du centre de loisirs, sans changer le montant du devis initial (1009.90 euros HT).

Madame le Maire précise à l'assemblée qu'un cabinet infirmier s'installera au local de l'ancienne poste. Elle propose au Conseil de fixer le montant du loyer et précise que le loyer payé par la Poste était de 630.87 euros par trimestre soit 210.29 euros par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le loyer du cabinet infirmier à 210 euros par mois et de ne pas faire payer le mois d'installation.

68-2014 POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

➤ Demande de subvention Amicale laïque.

Madame le Maire précise que l'Amicale laïque sollicite une subvention à l'occasion de ses 30 ans d'existence. Elle propose au Conseil d'attribuer la même somme que pour les 30 ans du Club de pétanque et du Club des Jeunes, soit 350 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 350 euros à l'Amicale laïque. M.GARNIER Jean-Philippe, Mme POTEAUX Maryse et Mme SERGERE Maryline, faisant partie de l'association, ne prennent pas part au vote.

➤ Rentrée scolaire.

Monsieur RIBIER Jean-Charles précise à l'assemblée que la rentrée scolaire s'est passée dans de bonnes conditions. Les TAP ont commencé dès le premier jour (conte, motricité, musique, arts plastiques). Leurs effectifs sont les suivants :

Pour les Petite et Moyenne Sections :	mardi 9 enfants	vendredi 10 enfants
Pour la Grande Section :	mardi 13 enfants	vendredi 15 enfants
Pour les CE1 CE2 :	mardi 18 enfants	vendredi 14 enfants

Madame TEIXEIRA Gaëlle remplace temporairement Madame WINTENBERGER Claire en Grande Section.

Madame le Maire précise qu'elle a effectué à plusieurs reprises, avec Madame Maryse POTEAUX, le trajet du car, constatant un retard de 15 minutes chaque soir. Le Conseil général a été informé de cette situation. Après vérification par le service des Transports, les horaires ont été modifiés.

➤ Dossier SDE 03.

Madame le Maire et Monsieur LASCAUX Sébastien font part à l'assemblée qu'une rencontre a eu lieu avec le directeur et le technicien du SDE 03. Il a été confirmé que les travaux des fourreaux n'ont pas fait l'objet d'une commande de la commune. Elle n'a donc pas à participer à leur financement. Ces fourreaux resteront propriété du SDE 03.

Madame le Maire informe à l'assemblée qu'une rencontre est prévue avec Mme BRAYARD, responsable de l'UTT de Saint-Pourçain/Sioule pour faire le point sur le contrat communal d'aménagement de bourg. Elle demandera ce qu'il est possible de faire pour protéger les candélabres, suite à plusieurs incidents.

➤ Suivi des travaux.

Monsieur CLUZEL Damien explique à l'assemblée qu'il a rencontré l'architecte concernant le garage communal. Certains travaux devront être repris avant fin octobre.

Il précise que l'entreprise TRANCHATILLONNAIS va effectuer les travaux de terrassement et d'enrobé semaine 45-46.

Une buse doit également être changée au niveau du lieu dit « la Plante ».

Madame le Maire précise que les travaux du logement situé au dessus de l'épicerie sont terminés. Celui-ci est désormais proposé à la location.

➤ Lotissement rue Copin.

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'une rencontre a eu lieu avec la SEAU et que les propriétaires sont d'accord pour céder le terrain au prix des Domaines. Un appel à candidature pour proposer les aménagements va être réalisé par voie de presse. Le Conseil pourra alors se positionner sur les différentes propositions.

➤ Voirie.

Monsieur CLUZEL Damien explique qu'il a fait le tour de la voirie communale avec Rémy BOUGAREL, suite aux intempéries. Des devis ont été sollicités.

69-2014 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RIBIER Jean-Charles précise qu'un rendez avec Madame FUSIL est prévu le lundi 3 novembre en vue du conseil d'école du 6 novembre. Il précise qu'il n'y a eu aucune réunion du RPI à ce jour.

Madame le Maire informe l'assemblée que le défilé du 11 novembre débutera à 11h00, qu'une exposition est envisagée et qu'une gerbe sera commandée.

Monsieur CLUZEL Damien précise que les travaux du centre de loisirs et ceux du local de l'ancienne poste auront lieu la semaine 44.

Madame le Maire propose à l'assemblée l'adoption d'une motion sur la réhabilitation des « fusillés pour l'exemple ». Elle précise qu'il y a eu 650 fusillés pour l'exemple dans l'armée française, parmi eux 3 soldats de l'Allier.

Il semble donc justice que l'ensemble des fusillés pour l'exemple soit désormais réhabilité et qu'ils soient légitimement inscrits sur les monuments aux morts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la motion de la réhabilitation des fusillés pour l'exemple de la guerre 14-18.

Madame le Maire explique qu'elle a assisté à une réunion d'évaluation des chantiers de jeunesse de l'association « Le Créneau », à l'échelle intercommunale. Elle émet l'idée d'une intervention sur la commune, à la condition de mobiliser les bénévoles locaux, une rencontre sera organisée avec les représentants du CRENEAU.

Madame le Maire propose de rencontrer les responsables de l'épicerie solidaire du Bocage. Le conseil municipal approuve cette proposition.

Il est précisé que, pour le repas du CCAS du 25 octobre, 77 personnes se sont inscrites.

Monsieur GONET Michel demande des éclaircissements concernant la gestion des concessions au cimetière.

Séance levée à 20h35